

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND LANGRES

DEC-BD-2024-28

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000,00 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial en matière d'emprunt,
VU le Budget Primitif du budget annexe « LOCATIONS » de l'exercice 2024,
CONSIDERANT que pour financer les travaux d'aménagement du bâtiment 10 de la Citadelle, il convient de contracter un emprunt de 500 000,00 €,
CONSIDERANT l'offre de financement et de la proposition de contrat du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne,

DECIDE

Article 1er : De contracter auprès au Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne un emprunt d'un montant de 500 000,00 € pour financer les travaux d'aménagement du bâtiment 10 dont la maitrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes du Grand Langres et dont les principales caractéristiques du prêt sont :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES	
Montant du contrat	500 000 €
Durée du Contrat	15 ans
Taux	3,25 %
Mode d'amortissement	Constant
Echéances	semestrielles
Cout total de l'emprunt	121 875,00 €
Remboursement anticipé	Indemnité semi actuarielle + 2 mois d'intérêt
Commission d'engagement	0,10% du montant sollicité, soit 500 €

Article 2 : De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit précédemment à intervenir avec le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne et à procéder ultérieurement, sans autre forme et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et a tout pouvoir à cet effet.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 23 octobre 2024,
Le Président,

Jacky MAUGRAS
2024.10.25 09:13:43 +0200
Ref:7454695-11183109-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS